

[http://www.minefi.gouv.fr/fonds\\_documentaire/archives/dossiersdepreste/zf210999/prezf.html](http://www.minefi.gouv.fr/fonds_documentaire/archives/dossiersdepreste/zf210999/prezf.html)  
[Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Dossiers de presse](#) > [Archives du serveur](#) > [1996-1999](#) > Dossier de presse

PARIS - mardi 21 septembre 1999

REUNION DES MINISTRES DES FINANCES DE LA ZONE FRANC

## Les accords de coopération monétaire de la zone franc

Les accords de coopération monétaire existant entre les pays africains de la zone franc reposent sur trois traités internationaux signés entre la France et, respectivement, les pays membres de l'UMOA, les pays membres de la BEAC et les Comores, ainsi que sur les conventions de compte d'opération qui y sont rattachées. Ces accords ont été complétés par les traités créant l'UEMOA et la CEMAC signés entre les pays africains, instituant deux unions économiques et monétaires dotées d'institutions communes. La politique monétaire au sein de ces deux zones est mise en oeuvre par la BCEAO et la BEAC, les deux banques centrales de la zone.

Les mécanismes de coopération monétaire présentent plusieurs avantages pour les pays de la zone Franc :

- la fixité des parités entre l'euro et le franc CFA d'une part, l'euro et le franc comorien d'autre part, favorise la stabilité monétaire des pays de la zone franc,
- en garantissant la libre convertibilité du franc CFA et du franc comorien, le mécanisme du compte d'opération lève toute entrave à la réalisation d'opérations commerciales courantes,
- en réduisant le risque de change à l'intérieur de la zone et dans ses échanges hors zone, la coopération monétaire au sein de la zone Franc contribue à l'insertion des pays membres dans les échanges internationaux,

en instituant un ensemble de règles communes, la Zone Franc a été un élément catalyseur de la solidarité régionale qui se renforce depuis 1994.

Cette coopération monétaire repose sur trois fondements :

Un institut d'émission commun à chaque sous-zone qui centralise les réserves en devises de la zone.

Les banques centrales de la chaque sous-zone (Banque centrale des Etats d'Afrique Centrale -BCEAO-, Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest -BEAC- et Banque centrale des Comores -BCC-) conduisent la politique monétaire de la sous-zone et centralisent les avoirs des États membres.

	<b>Union Monétaire Ouest Africaine</b>	<b>Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale</b>	<b>Comores</b>
Organes de décision	- <u>Conférence des chefs d'Etat- Conseil des Ministres</u> : définit la politique monétaire et de crédit de l'Union	- <u>Conférence des Chefs d'Etat- Comité ministériel</u> : définit la politique monétaire et de crédit	
Banque centrale	- <u>BCEAO</u> : son conseil d'administration est formé de 16 membres (2 par Etat), gouverneur nommé par la conseil des ministres et préside le conseil d'administration - <u>Comité national du crédit</u> : règle à l'échelon national la distribution du crédit et volume d'émission	- <u>BEAC</u> : son conseil d'administration est formé de 13 membres (France : 3, Cameroun : 4, Gabon : 2 , autres États : 1), il définit la politique monétaire, présidé à tour de rôle par un administrateur ; - <u>Comité monétaire national</u> : examine les besoins de financement de l'Etat	- <u>BCC</u> : conseil d'administration (8 membres dont 4 désignés par la France)
Commission bancaire	créée en 1991	créée en 1993	

### Une parité fixe avec l'euro

La pérennité des accords de coopération monétaire après mise en place de l'euro est garantie par la décision du conseil européen du 23 novembre 1998 n° 98/683/CE "concernant les questions de change relatives au franc CFA et au franc comorien". Cette décision repose sur les bases suivantes :

- la zone franc continuera à fonctionner sans interférence de l'Union européenne, pour autant que ces accords restent dans leur état actuel. Les partenaires européens de la France devront être régulièrement informés sur leur mise en oeuvre.

Notamment, la France et les pays africains pourront maintenir aussi longtemps qu'ils le souhaitent la parité actuelle, les règles de fixation de la parité restant inchangées par rapport à la procédure actuellement en vigueur ;

- dans deux cas seulement une décision du Conseil de l'Union sera nécessaire en préalable à un changement des accords régissant la zone franc : soit lors de l'admission d'un nouvel État, soit en cas de modification de la nature même de l'accord (c'est à dire une remise en cause du principe de garantie de la convertibilité à taux fixe du franc CFA accordée par le Trésor français).

Cette parité est définie pour chaque sous-zone (655,957 FCFA = 1 euro, la parité étant identique pour les sous-zones Afrique de l'Ouest et Afrique centrale et 491,96775 FC = 1 euro pour le Franc comorien).

### Une garantie de convertibilité illimitée

La libre convertibilité de la monnaie de chaque sous-zone est garantie par le compte d'opération ouvert auprès du Trésor et sur lequel les banques centrales ont un droit de tirage illimité en cas d'épuisement de leurs réserves en devises. En contrepartie de ce droit de tirage, les banques centrales doivent déposer sur le compte d'opération au moins 65 % de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change).

Si les banques centrales peuvent recourir sans limitation aux avances du Trésor français, cette faculté doit, dans l'esprit des accords, revêtir un caractère exceptionnel. En cas de découvert prolongé du compte d'opération, les banques centrales sont tenues de mettre en oeuvre des mesures de redressement (relèvement des taux directeurs, réduction des montants de refinancement, plafonnement des crédits aux États, ratisage des devises). Depuis la mise en oeuvre des accords de coopération monétaire actuels (1973), le compte d'opération n'a été débiteur temporairement qu'à cinq reprises depuis 1973, le solde étant créditeur de manière ininterrompue depuis janvier 1994.

## **GRANDES DATES DE L'HISTOIRE DE LA ZONE FRANC**

### ***9 SEPTEMBRE 1939***

En France, dans le cadre des mesures liées à la déclaration de guerre, un décret instaure un régime des changes commun pour tous les territoires de l'empire colonial français. La zone Franc, en tant que zone monétaire caractérisée par une liberté des changes, est formellement créée.

### **25 DECEMBRE 1945**

La France crée des monnaies spécifiques dans les colonies : le franc CFA (colonies françaises d'Afrique) et le Franc CFP (colonies françaises du Pacifique).

### **1955-1962**

En 1955, deux caisses d'émission sont créées une pour l'Afrique occidentale française (AOF) et une pour l'Afrique équatoriale française (AEF). Elles sont dotées d'un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français. Dans les années 60, avec leur accession à l'indépendance, les Etats africains, à l'exception de la Guinée et de Madagascar, concluent entre eux et avec la France des conventions de coopération monétaire. Le Mali après avoir adhéré à la zone franc en 1960, se retire en 1962 pendant cinq ans avant de renouer en 1967.

Les caisses deviennent la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque centrale des États de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (BCEAEC).

### **1972-1973**

En 1972, la BCEAEC devient la BEAC (Banque des Etats de l'Afrique centrale). De nouveaux accords de coopération monétaires sont signés entre la France et les Etats membres de la zone BEAC, le 23 novembre 1972. Les Etats membres de la BEAC sont

Un an plus tard, les statuts et les règles de fonctionnement de la BCEAO sont à leur tour modifiés et un nouvel accord de coopération est conclu. Le 14 novembre 1973 est constituée l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Font ainsi partie de l'Union Monétaire Ouest Africaine, la Côte d'Ivoire, le Dahomey (actuel Bénin), la Haute Volta (actuel Burkina Faso), le Niger, le Sénégal et le Togo.

### **23 NOVEMBRE 1979**

Un accord de coopération monétaire est signée entre la France et la République Islamique des Comores garantissant la parité du FC avec le FF,  $1FC = 0,02 FF$ .

### **1<sup>er</sup> JANVIER 1985**

Adhésion de la Guinée Equatoriale à la zone franc, qui est rattachée aux Etats membres de la BEAC.

### **JANVIER 1994**

Les Unions monétaires sont confortées par des unions économiques (Traité de l'UEMOA et de la CEMAC).

### **31 MARS 1997**

Adhésion de la Guinée Bissao à la zone franc (UMOA).

### **23 NOVEMBRE 1998**

Adoption par le Conseil de l'union européenne de la décision communautaire concernant les questions de change relatives au franc CFA et au franc comorien.

### **LA PARITE DES FRANCS EN FRANC FRANCAIS**

#### **26 DECEMBRE 1945**

La valeur d'un franc CFA est fixée à 1,7 franc français.

#### **17 OCTOBRE 1949**

La valeur du FCFA est portée à 2 francs français.

#### **1<sup>er</sup> JANVIER 1960**

Avec la création du nouveau franc, la parité devient automatiquement  $1 \text{ franc CFA} = 0,02 \text{ franc français}$ .

#### **11 JANVIER 1994**

Francs CFA et franc comorien sont dévalués par rapport au franc français.

$1 \text{ franc CFA}$  vaut désormais à  $0,01 \text{ franc français}$  et  $1 \text{ franc comorien}$  à  $0,013 \text{ franc français}$ .

#### **31 DECEMBRE 1998 - 1<sup>er</sup> JANVIER 1999**

Fixation de la parité de change irrévocable entre l'euro et le franc français. Par voie de conséquence, la parité des franc CFA et des franc comorien se trouve automatiquement fixée par rapport à l'euro.

$1 \text{ Euro} = 6,55957 \text{ FF} = 655,957 \text{ FCFA} = 491,96775 \text{ FC}$